

Séance du: 15 avril 2026

Del-26-055

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive du demandant le **08/05/2026**;

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la "Groussgaass" à Aspelt, pour des travaux de raccordements, **du 26/05/2026 jusqu'au 06/06/2026 inclus (> 72 heures)**, comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.



Numéro: 163

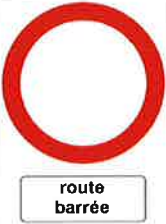
Date de vote au collège échevinal : 11/05/2026

Date début : 26/05/2026

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Groussgaass à Aspelt (Uespelt)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/3/1	route barrée	- Devant maison n°4 et en face	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

Le Bourgmestre

La Secrétaire

